



Date de dépôt : 2 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Matthieu Jotterand : Les casseurs étaient-ils des policiers en civil ?

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la vidéo du tabassage lâche et infâme à 10 contre 1 d'un manifestant, les policiers étaient habillés en casseurs (sweats à capuche, bandanas sur le visage, masques COVID, casquettes, etc.) et de manière à être identifiés comme tels par les manifestants, les médias, les autres casseurs et même la police. J'ai donc les questions suivantes :

- On en voit une quinzaine sur les vidéos, combien étaient-ils dans le cortège ?*
- Est-ce que les photos de « casseurs » publiées dans les médias étaient bien des photos de casseurs, ou de policiers se faisant passer pour des casseurs ?*
- Dans quelle mesure ont-ils participé aux déprédations/affrontements ?*
- Est-ce qu'un policier en civil peut intervenir sans avoir annoncé sa qualité ou présenté un élément permettant de l'identifier ?*
- Est-ce qu'un refus d'obtempérer ou une rébellion justifie une chasse de 10 policiers en civil ?*
- Est-il normal qu'une rébellion ou un refus d'obtempérer ayant nécessité une telle débauche de violence ne donne lieu à aucune poursuite de la personne ?*

- *Est-il normal que la police laisse seule une personne, en pleine nuit, dans une rue, après une opération dont la violence a engendré une fracture et un traumatisme crânien ?*

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que la police genevoise peut intervenir en civil dans le cadre de ses missions. La législation prévoit également, dans des circonstances strictement définies, des opérations discrètes ou secrètes. Ces interventions sont soumises aux exigences de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Le Conseil d'Etat confirme que des policières et policiers étaient déployés en civil dans le cadre de la manifestation.

S'agissant des faits filmés aux Pâquis dans la soirée du 14 juin 2026, le Conseil d'Etat rappelle qu'une plainte pénale a été déposée et que l'enquête a été confiée à l'inspection générale des services, totalement indépendante et sous la conduite du Ministère public. Dès lors, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de communiquer sur cette affaire à ce stade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD